

Exigences en matière de vitiviniculture biologique

Synthèse des exigences des normes de production biologique suisses en matière de viticulture et de vinification

La présente fiche technique donne un aperçu des principales exigences applicables aux exploitations viticoles biologiques, à la reconversion, à la production de raisins et à la vinification. À cet effet, les dispositions de l'ordonnance fédérale sur l'agriculture biologique et les directives de Bio Suisse et de Demeter sont présentées côte à côte, de manière comparative.

Cette compilation énumère les méthodes les plus courantes en vitiviniculture biologique ainsi que les ingrédients et adjuvants destinés à la vinification les plus utilisés. Les produits annoncés figurent dans la Liste des intrants pour la vinification. Des informations complémentaires sont disponibles dans les ordonnances et les règlements ainsi que dans les critères d'admission à ladite liste des intrants (voir dernière page).

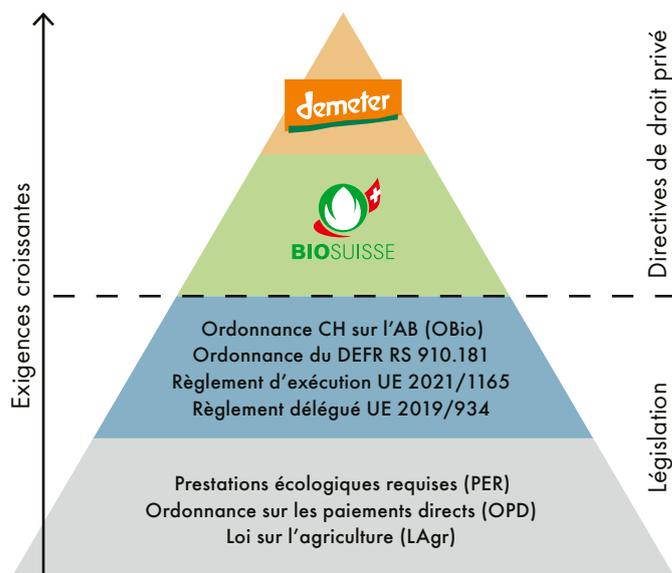


Exigences légales minimales et directives de droit privé

Les exigences légales minimales en matière de production biologique et d'obtention de paiements directs en Suisse sont définies dans l'ordonnance fédérale sur l'agriculture biologique. Pour certaines précisions concernant la vinification, l'ordonnance suisse sur l'agriculture biologique renvoie au règlement d'exécution 2021/1165 de l'UE, qui renvoie à son tour au règlement délégué 2019/934 de l'UE pour certains points, notamment les additifs.

Les directives de droit privé des labels biologiques reposent sur la réglementation nationale. Bio Suisse et Demeter Suisse, les deux principales organisations de labellisation en Suisse, se positionnent sur le marché avec les exigences les plus crédibles possible. Le cahier des charges de Demeter va au-delà des exigences de Bio Suisse. Dans le domaine de la viticulture et de la vinification, les directives de Demeter sont, à certains égards, plus strictes que celles de Bio Suisse.

Figure 1: Pyramide des directives sur la vitiviniculture biologique



Les lois et ordonnances fédérales constituent la base juridique pour les exploitations biologiques. Les cahiers des charges des associations bio fixent des exigences plus élevées, obligatoires pour obtenir le label respectif.